
Par suite d'une convocation en date du 13 juin 2023, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 19 juin 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, Mme Carole LAFFIN, M. Cyril CHATANAY, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Cyril CHATANAY

ORDRE DU JOUR :

- RPQS 2022
- Questions diverses

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 mai 2023

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023. Le procès-verbal du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ RPQS 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Chauffage de l'église : le devis de l'entreprise Duclos électricité est accepté.
- Remerciements de la Protection Civile et de l'association Nez Rouge pour la subvention 2023.
- La team J'adore CT'ambiance : *Défi CCUR 150kms*, passage de Julien à Droisy à 11h55 samedi 01 juillet 2023. Tout le bénéfice de cette journée sera reversé intégralement aux enfants handicapés, malades de la Région.
- Appartements de Bel Air : Bilan à effectuer avec l'entreprise DAGAND, suite aux baisses de pression effectives qui seraient imputables à des dépôts importants de calcaire.
- DP07410723X0005 : le conseil municipal émet un avis favorable.
- DETR 2023 : refus des demandes de subvention pour le chemin piétonnier et le parking centre-bourg.
- Tirage au sort des jurés d'assises 2024 : Le 29 juin 2023, 19h00 à Marlioz
- Demande de la Droiselanne pour le stockage de leur matériel dans le local technique, chemin des Murgers : **avis favorable**.
- Aire de jeux : l'alimentation et l'implantation de coffret électrique sera à étudier afin d'obtenir la puissance nécessaire lors de manifestations.
- Fête de la musique : attente du bilan financier de la Droiselanne. La municipalité comblera d'éventuelles pertes financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h39

La date du prochain conseil municipal est fixée au : lundi 19 juillet 2023

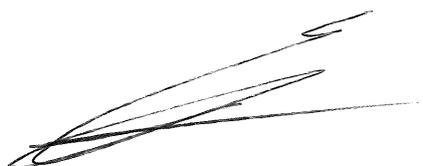
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DROISY
Séance du lundi 19 juin 2023

lundi 19 juin 2023 à 20h30

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
21_2023	RPQS 2022

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

